ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 111877

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le remboursement des aides publiques déclarées illégales par Bruxelles par les agriculteurs. Il souhaiterait savoir si un report de ces remboursements est envisageable pour les agriculteurs en difficulté financière.

Texte de la réponse

L'action engagée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est guidée par deux objectifs : d'une part, éviter une procédure devant la Cour de justice de l'Union européenne qui exposerait la France à une lourde amende sans toutefois dispenser les bénéficiaires des aides de l'obligation de les restituer, d'autre part, défendre les intérêts de la filière des fruits et légumes et réduire autant que possible, au regard du droit, les sommes en cause. Le dialogue avec les acteurs concernés et les échanges engagés avec la Commission européenne, ont d'ores et déjà donné d'importants résultats. Par exemple, la Commission européenne a pris note de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les autorités françaises d'identifier les bénéficiaires des aides sur la période 1992-1997 et donc de recouvrer ces aides. De même, sont aujourd'hui exclus de la procédure tous les montants pouvant être associés à des aides notifiées à la Commission européenne sur cette même période. Cette phase de négociation, qui se poursuit, a également permis d'obtenir de la Commission européenne l'autorisation de mettre en place un plan d'accompagnement pour chacune des entreprises qui en aurait besoin. Le travail en cours localement consiste en un traitement au cas par cas de la procédure avec les entreprises de transformation et de commercialisation de fruits et légumes concernées, incluant la mobilisation de toutes les mesures d'accompagnement possibles au regard du droit. Cette procédure engagée de manière individualisée doit se prolonger, en particulier pour permettre l'étude approfondie des cas les plus complexes qui appellent des solutions adaptées.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111877
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6713
Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9336